Luxembourg, le 27 JAN. 2021

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration Communale de
Redange/Attert
38, Grand'Rue
L-8510 REDANGE/ATTERT

N/Réf.: 97623

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête du 16 octobre 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage d'un arbre sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de REDANGE: section D de REDANGE, sous le numéro 168/2830, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Rédange, section D de Rédange, sous le numéro 168/2830, conformément à la demande et aux plans soumis.

2. L'abattage se limitera à 1 arbre.

3. Les travaux d'abattage se feront entre le 1er octobre et fin février.

4. L'arbre à abattre sera marqué au préalable du marteau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts (M. Max Schroeder, tél : 621 202 189) qui sera averti avant le commencement des travaux d'abattage.

5. L'arbre sera remplacé sur place par 1 tilleul *Tilia cordata* pour le 31 décembre 2021 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.

6. En cas de reprise moindre de la plantation, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.

7. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

cn@mev.etat.lu
Tél. (+352) 247-86811
Fax (+352) 400 410
Adresse postale:
L-2918 Luxembourg
www.emwelt.lu
www.gouvernement.lu

130-000054-20161104-FR

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Gilles Biver
Conseiller de Gouvernement 1ère classe

Copies pour information :
- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de REDANGE